

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1412

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. Favennec, M. Hillmeyer, M. Jégo,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier,
M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

Il appartient aux laboratoires pharmaceutiques de mentionner sur la boîte du médicament le taux de remboursement pris en charge par la sécurité sociale et le prix du médicament. Les modalités sont définies par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte-même.